**Convention 2020 concernant le financement public prévu aux articles 8, 9 et 9-1 de la loi numéro 88-227 du 11 mars 1988 modifiée relative à la transparence financière de la vie politique)**

Entre

Allons Enfants, sis à XXX représenté aux fins des présentes par XXX

Parti Pirate, sis à XXX représenté aux fins des présentes par XXX

Et

« Europe Écologie Les Verts » sis au 3, rue de Vincennes à Montreuil (93100) représenté aux fins des présentes par M. Julien BAYOU, secrétaire national d'autre part

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

**Préambule**

L'aide publique aux partis politiques est régie par les articles 8, 9 et 9-1 de la loi no 88-227 du 11 mars 1988. La tranche 2 de l'aide publique est basée sur le rattachement annuel des parlementaires nationaux (Assemblée Nationale et Sénat) à un parti politique éligible à l'aide publique durant la mandature correspondant au renouvellement général de l'Assemblée Nationale. L'aide publique attribuée pour le rattachement de chaque parlementaire s'est élevée en 2020 à 37.159,45 €.

**1— Article 1 - Rattachement**

Paula Forteza, Députée de la 2 circonscription des Français de l’Etranger déclarera son rattachement au parti politique « Europe Écologie Les Verts » auprès du bureau de l’Assemblée nationale pour l'aide publique versée aux partis politiques en 2021.

**2— Article 2 — Rétrocession**

« Europe Écologie Les Verts » s'engage à rétrocéder à

- Allons Enfants, 40,5% (15 000 euros) du montant de l'aide publique générée en 2021 par le rattachement de Paula Forteza à « Europe Ecologie les Verts »

- Parti Pirate, 27% (10 000 euros) du montant de l'aide publique générée en 2021 par le rattachement de Paula Forteza à « Europe Ecologie les Verts »

**3— Article 3 — Versement**

Le versement interviendra dans les 8 jours qui suivront la perception effective de l'aide publique par « Europe Écologie Les Verts ». Il s’effectuera par virement bancaire sur le compte du mandataire financier respectif des formations politiques sus mentionnées.

Pour rappel, en 2020, le décret fixant le montant de l'aide publique aux formations politiques avait été publié le 21 février et le règlement de l'aide publique était intervenu le 12 mars.

**4 — Article 4 — Engagement des parties**

Le versement de la somme rétrocédée aux différentes associations de financement de la vie politique mentionnés à l'article 2 ne signifie pas soutien. En aucun cas il ne peut être fait mention de la présente rétrocession comme preuve de soutien ou adhésion d'une des parties du contrat vis à vis d'une autre partie.

**5 — Article 5 — Durée**

La présente convention est établie pour l'aide publique 2021.

**6 — Article 6 — Election de domicile**

Pour l'exécution des présentes, les parties élisent domicile en leur siège respectif.

**7 — Article 7 — Juridiction compétente**

En cas de litige, les parties conviennent de mettre en œuvre les moyens permettant de trouver un compromis amiable. A défaut, le litige sera réglé par saisine des juridictions compétentes.

Fait à Montreuil le XXX en deux exemplaires

Pour EELV

Pour Allons Enfants

Pour le Parti pirate